

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**N°2023/023 : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS**

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentée</u> : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 7	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

## N°2023/023 : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'article 204 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023-020 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature développée M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la mise en place de la nomenclature M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le règlement budgétaire et financier du CCAS joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du C.C.A.S.,**

**Jean-Pierre BARNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20231017-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

**CCAS**